

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE

PARC LE FLORENTIN

N°2024/100

Le Maire de la Commune de COURS (69470),
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal ,
VU, le Code de la Route articles L.411.1,L.411-6,R.411-8 et R.411-26
VU, le Code de Voirie Routière article L.113-1,
VU, la demande des services des espaces verts de la mairie,
Considérant que, pour effectuer des travaux d'élagage et d'abattage d'arbre dans le
parc le Florentin, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des véhicules
afin d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 12 Mars 2024, à partir de 07 heures 00 et jusqu'à la fin
des travaux** d'élagage et d'abattage effectués par les services des espaces verts de la
mairie, la circulation des piétons et des véhicules sera réglementée de la façon
suivante dans le Parc le Florentin :

- **Accès au Parc Le Florentin interdit à tout véhicule et tout piétons**

ARTICLE 2°/- la signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services des espaces verts de la mairie.

ARTICLE 3°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier
Municipal et les services des espaces verts de la mairie sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune
de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux février deux mil vingt-quatre.

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**

